COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 MAI 2023 à 20H00

Date de la convocation : 09/05/2023

Date d'affichage de l'avis : 09/05/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, LEGRAND Emmanuelle, RENAULT Sylvie, ANNE Flavie, BARBIER-NEVEU Yohann, WARIN Dimitry, PUTIGNIER Tony, ANNE David,

ABSENTS EXCUSÉS : PAIMBLANC Benjamin, GUILLEMOT Véronique, LEVAIN Julie, SANVICENTE Frédérique

ABSENTS :

PROCURATIONS : De PAIMBLANC Benjamin à FORGEAS Jean-Pierre, De LEVAIN Julie à ANNE Flavie

SECRÉTAIRE : NEVEU Yohann

I) AJOUT D'UN POINT AU CONSEIL DU JOUR

Monsieur le maire propose l'ajout du point suivant au conseil du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ajout du point au conseil du 15 mai 2023

II) APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRÉCÉDENTS

Les précédents comptes rendus du 6 mars 2023 et du 03 avril 2023 n'appellent pas d'observation et sont approuvés à l'unanimité

III) M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDIT - Délibération 17/2023

Monsieur le Maire informe le conseil, suite à la délibération 47/2022 sur la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57, cette instruction comptable et budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédit relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT)

En cas d'utilisation de cette autorisation, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ *Accepte que Monsieur Le Maire procède à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.*

IV) CDC VAL ES DUNES : CONVENTION ACCOMPAGNATRICE SCOLAIRE 2021/2022 - Délibération 18/2023

La Communauté de Communes Val ès Dunes, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, assure la prise en charge des accompagnateurs pour les élèves de maternelle (Délibération 2023/40 du 23/03/2023). De ce fait, la Communauté de Communes s'engage à rembourser les frais d'accompagnement.

Pour l'année scolaire 2021 / 2022, les frais engendrés sur la base réelle de présence de l'accompagnatrice sur présentation d'un état s'élève à 2 896,45 € pour la commune de Vimont.

Afin de procéder à la facturation de ce service, il convient d'acter cette prise en charge par une convention établie entre la Communauté de communes et la commune de Vimont.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à signer la convention de prise en charge des accompagnatrices de transport scolaire des élèves de maternelle.*

V) INDEMNITÉS GARDIENNAGE ÉGLISE - Délibération 19/2023

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, comme c'est le cas pour VIMONT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser cette année l'indemnité de gardiennage église pour un montant de 125.06 €.

- *Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget 2023*

VI) SDEC : TRAVAUX SIGNALISATION TRICOLORE CARREFOUR 126 - Délibération 20/2023

Monsieur le Maire présente la proposition du SDEC concernant un projet de travaux sur la signalisation tricolore du carrefour 126 (intersection RD613 et RD40).

Il s'agit du renouvellement du module de feux B1FP accidenté. Le coût total de l'opération est de 1 065.42 € TTC, dont 621.49 € à la charge de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Accepte le projet de travaux*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le SDEC.*

VII) RETRAIT DE LA DELIBERATION 03/2023 PORTANT SUR LES CHEQUES CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE 64/2022 - Délibération 21/2023

Considérant le courrier du contrôle de légalité en date du 4 mai 2023, et tenant compte des observations faites sur notre délibération n° D03/2023 du 07 mars 2023,

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de Retirer la délibération 03/2023 sur les chèques cadeau au personnel communal en effet cette délibération a été rédiger sans définir clairement le montant et les critères de modulations (la prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération, elle doit tenir compte des revenus de l'agent et le cas échéant de sa situation familiale).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Décide de retirer la délibération 03/2023 du 07 mars 2023*

VIII) CHEQUE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE 64/2022 - Délibération 22/2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Considérant le courrier du contrôle de légalité en date du 4 mai 2023, et tenant compte des observations faites sur notre délibération n° D64/2022 du 20 décembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère que :

- *Attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.*

- *Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 160 € par agent*

- *Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.*

- *La somme de 1120€ sera imputée au chapitre 012, article 6488 du budget 2022*

IX) TARIFS EN CAS DE CASSE DE TABLE OU DE CHAISE DE LA SALLE POLYVALENTE - Délibération 23/2023

M. le Maire rappelle qu'un début d'année, la commune a acquis de nouvelles tables pour un montant de 2120.03€ TTC.

Il propose la tarification suivante, en cas de casse, lors des prêts et locations de la salle polyvalente, et souhaite ajouter cette information au contrat de location :

Matériel communal	Montant TTC
Table 120 x 80	200€
Table 160 x 80	265€
Chaises	50€

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Accepte les montants,*
- *Accepte l'ajout sur le contrat de location.*

X) PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - Délibération 24/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaire, en raison d'un accroissement d'activité, à partir du 1er juin 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er juin 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2023,
Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet de 28 heures hebdomadaire.*
- *Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.*

XI) DIVERS

- Travaux de la salle polyvalente : Suite à la réunion du 28 avril 2023 avec le SDEC, les points suivants ont été évoqués :
  - Début des démarches administratives avril-mai pour une durée incompressible de 8 mois.
  - Signature des devis avec les artisans en décembre 2023
  - Début des travaux envisagé fin janvier 2024
  - Prochaine, réunion prévue fin juillet 2023.

- Eclairage : Trois candélabres seront remplacés sur la commune, passage en LED.

- Cimetière : Des panneaux d'affichage seront installés aux abords du cimetière pour l'affichage du règlement. Afin de ne pas polluer la nappe phréatique, par des inhumations en pleine terre, une étude de sol du cimetière et de ses abords est envisagée.

- RPI Bellengreville : collecte d'informations sur la possibilité et les démarches à effectuer d'une éventuelle dénonciation du RPI.

- Bus scolaire : Un projet de convention entre la commune et l'école de Bellengreville est en cours d'élaboration, celle-ci permettrait à l'accompagnatrice du bus d'être couverte dans le cas où elle devrait emmener et récupérer les enfants de maternelle jusqu'à un point de rassemblement défini, dans l'école.

- Adressage : Début juin, la commune débutera la mise à jour des numéros des logements et des noms de rue. Pour cela, nous devons dénommer chaque voie et numéroter chaque habitation, mais également certifier et publier ces données dans la **Base Adresse Nationale** (BAN).

- Travaux passerelle : Normalement, la passerelle devrait être finie pour fin juin.

- Travaux de la 2 fois 2 voies : Fin des travaux prévu fin d'année 2025.

- Prochain conseil municipal : le 19 juin 2023 à 20h30.

Séance levée à 22h30

Délibération du Conseil Municipal prise lors de la **séance du 15 mai 2023** :

N° 17/2023 – M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDIT
N° 18/2023 – CDC VAL ES DUNES : CONVENTION ACCOMPAGNATRICE SCOLAIRE 2021/2022
N° 19/2023 – INDEMNITÉS GARDIENNAGE ÉGLISE
N° 20/2023 – SDEC : TRAVAUX SIGNALISATION TRICOLORE CARREFOUR 126
N° 21/2023 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 03/2023 PORTANT SUR LES CHEQUES CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE 64/2022
N° 22/2023 – CHEQUE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE 64/2022
N° 23/2023 – TARIFS EN CAS DE CASSE DE TABLE OU DE CHAISE DE LA SALLE POLYVALENTE
N° 24/2023 - PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

NEVEU Yohann

FORGEAS Jean-Pierre

ROCHER Yves

LE BARBENCHON Sébastien

HAUGUEL Damien

LEGRAND Emmanuelle

RENAULT Sylvie

ANNE Flavie

PUTIGNIER Tony

WARIN Dimitry

ANNE David